

La plongée et le handicap.

Il y a encore quelques années, les activités subaquatiques étaient difficilement accessibles pour les handicapés. Aujourd'hui l'organisation de la formation, de l'encadrement et de la sécurité ont été mises en place par la Fédération Française Handisport.

Compte tenu des différents handicaps mais aussi des différents accès à la mer, au bateau, aux locaux, etc., il faut avoir acquis de l'expérience pour développer cette activité dans un centre de plongée.

Tout d'abord il faut respecter les principes d'obligation de moyens (encadrement, pédagogie, matériel, locaux, bateau, etc.) mais aussi de résultat (sécurité, organisation).

Certains BEES ont bénéficié d'une formation « pédagogie et handicap » dans le cadre des publics particuliers ; d'autres pas.

Quoiqu'il en soit, si vous souhaitez encadrer ce public, nous vous conseillons de vous mettre en rapport avec la FFH, fédération délégataire en la matière, afin de connaître les formations complémentaires nécessaires pour enseigner/encadrer/organiser : <http://www.handisport.org>

Bien qu'aucun texte ne soit clair sur le sujet, il est à préciser que l'activité ne doit être accessible qu'à une personne titulaire d'un certificat médical établi par un médecin compétent pour le type de handicap mais aussi en plongée.

Du point de vue des textes, il faut avoir acquis la compétence (obligation moyen/résultat), mais aucun diplôme d'état spécifique n'est exigé. Ci-dessous, une partie de la fiche du Répertoire National des Certifications Professionnelles du texte du BEES1 plongée subaquatique qui précise :

« L'éducateur sportif premier degré de plongée subaquatique exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de plongée subaquatique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

*« 1- Il encadre **tout type de public** dans une pratique de loisirs :*

Il accueille et encadre tous publics à la pratique de la plongée subaquatique.

.../...

Il organise son activité, en préservant l'intégrité physique du pratiquant, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation et dans le cadre du projet pédagogique .../... »